

Envoyé en préfecture le 06/07/2022

Reçu en préfecture le 06/07/2022

Affiché le

ID : 019-200078947-20220701-2022_01_07_10-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DE LA DIEGE

L'an deux mille vingt-deux, le premier juillet à 9h30, les Membres du Bureau du Syndicat se sont réunis, en session ordinaire, à la salle des fêtes à LAMAZIERE HAUTE, sous la Présidence de M. Pierre CHEVALIER

PRESENTS : M. BERTRANDY Pierre, M. BRUGERE Philippe, M. CHEVALIER Pierre, Mme COULAUD Danielle, M. COUTAUD Pierre, M. GUITARD Jean-Pierre, M. MICHON Jean-François, M. ROCHE Philippe, M. URBAIN Jean-Yves

ABSENT : M. GUILLAUME Serge

SECRETAIRE DE SEANCE : M. MICHON Jean-François

Date de convocation : 07/06/22

| | | | | |
|---------------------------------|--|--------------------|-----------------|-------------------|
| Membres en exercice : 10 | Présents : 9 | Votants : 9 | Pour : 9 | Contre : 0 |
| Référence DIEGE : | 2022-01-07-10 | | | |
| Objet : | Renouvellement de la convention de mise à disposition du Service ASSISTANCE RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT | | | |

Monsieur le Président informe les Membres du Bureau du Comité que la convention de mise à disposition du Service ASSISTANCE RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT proposée aux collectivités adhérentes et non-adhérentes au Syndicat de la DIEGE est arrivée à échéance dans le 1^{er} semestre 2022.

Monsieur le Président explique que cette convention a été instaurée par délibération du Comité Syndical du 18 février 2012 puis modifiée successivement par délibération du Bureau du 27 novembre 2015 (visée au contrôle de légalité le 1^{er} février 2016) et par délibération du Comité Syndical du 16 novembre 2018 (visée au contrôle de légalité du 29 novembre 2018).

Monsieur le Président rappelle que le Bureau du Comité, lors de sa réunion du 2 juillet 2021 à La Tourette-Ussel, avait décidé préalablement au renouvellement des conventions d'adresser un questionnaire aux collectivités compétentes en eau et assainissement afin d'identifier plus précisément leurs besoins et attentes en matière d'assistance.

Monsieur le Président rappelle que le bilan des réponses au questionnaire a été présenté lors d'une réunion organisée le 19 novembre 2021 à Saint-Merd-les-Oussines au cours de laquelle il a notamment été expliqué que le volume des besoins exprimés par les collectivités n'était pas suffisant pour que le Syndicat de la Diège diversifie sa mission première d'ingénierie à des missions davantage d'exploitation et d'entretien du réseau.

Monsieur le Président propose donc de soumettre aux collectivités le renouvellement de la convention sans y apporter de modifications majeures :

- Les missions assurées par le service et les modalités financières demeurent inchangées ;
- La durée de la convention est fixée à 2 ans et se renouvelle tacitement deux fois 2 ans sans que la durée maximale n'excède 6 ans.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau :

1. Approuvent la proposition de Monsieur le Président ;
2. Adoptent les modalités administratives, techniques et financières de la convention jointe en annexe à la présente délibération, complétée du Bordereau des Charges Complémentaires modifié par délibération du Bureau du 4 décembre 2020 ;
3. Autorisent Monsieur le Président à signer les conventions de mise à disposition à intervenir avec l'ensemble des collectivités souhaitant bénéficier du Service ASSISTANCE RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT.

Fait et délibéré à LAMAZIERE HAUTE,
Le 01/07/2022
Le Président du Syndicat,
Pierre CHEVALIER

